

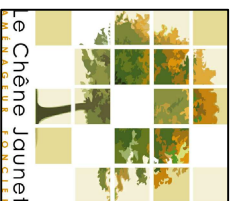
DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE D'ALIZAY

" Le Domaine du Panorama "

22 terrains à bâtir

Plan de Pré-Commercialisation Lot n° 18



Aménageur :
SAS LE CHENE JAUNET
54, rue du général de Gaulle
27340 Pont de l'Arche

DOSSIER N° 15669

ECHELLE 1/200e



AGENCE EURE :
10b/12 Avenue de la Libération
BP 57
27110 LE NEUBOURG
Tel : 02.32.33.10.88
Fax : 02.32.33.50.21

AGENCE SEINE MARITIME :
27 Cours Carnot
BP 91024
76502 ELBEUF Cedex
Tel : 02.35.03.59.60
Fax : 02.35.33.60.44

AGENCE EURE-ILE DE FRANCE :
26 Avenue Ile de France
BP 217
27202 VERNON Cedex
Tel : 02.32.51.55.59
Fax : 02.32.21.11.76

BET V.A.D. :
74 Rue de Brhonne
BP 6
27520 BOURGTHÉROULDE
Tel : 02.35.77.04.16
Fax : 02.35.77.07.45

INDICE	A	Etabli le 11/05/2015	INDICE	E	INDICE	I
B			F		J	
C			G		K	
D			H		L	

LEGENDE DU PLAN DE L'ETAT ACTUEL DES LIEUX

- o Souche
- Limite cadastrale
- Clôture ciment
- Clôture légère
- Haie Vive
- Arbre
- Sapin
- Poteau E.D.F
- Poteau P.T.T
- Poteau Eclairage Public
- Panneaux de Police
- Bouche deau
- Borne ancienne
- Borne O.G.E. posée le 22.04.2015
- Signe d'appartenance
- Signe de mitoyenneté
- P.F.
- Pieu Fer

LEGENDE DU PLAN DES REVETEMENTS ET ESPACES VERTS

- A1 REVETEMENTS**
- Voirie en enrobé 0/10
- Accès en enrobé 0/6
- B1 ESPACES VERTS**
- Espace engazonné
- Noue de transit
- Noue des Eaux Pluviales de la voirie
- Végétation héliophyte
(Iris pseudocarus, Phalaris arundinacea, Phragmite communis, Scirpus lacustris, Typha latifolia)
- Hêtre 12/14 planté par l'aménageur
- Talus bâché planté par l'aménageur
(Cotoneaster rampant, Genévrier rampant bleu, Genêt rampant jaune et Lierre vert tapissant)
- Talus bâché planté par l'aménageur
(Carex, Arum, Jonc, Iris laevigata, Ranunculus ficaria, Iris pseudacorus, Cyperus (papyrus et souchet comestible), Redan)

LEGENDE DU PLAN DES RESEAUX

- Coffrets EDF, Eau potable, France Télécom
- Chambre Télécom K2C
- Candélabre
- Amorce EU Ø100
- Boîte de branchement EU
- Regard de visite EU Ø1000
- Grille avaloir visible, décaitées et siphonnées avec une hauteur de décaitation de 50cm
- Tête de buse
- Enrochement anti-érosion

LEGENDE DU PLAN RECLEMENT GRAPHIQUE

- Accès imposés
- Implantation **obligatoire** du portail à 5m en recul à l'intérieur des parcelles
- Entrée charretière

Haie champêtre à planter obligatoirement **par et à la charge des acquéreurs** composition au moins deux espèces locales (Hêtre, Charmille, Houx, Fresnes, Noisetier, Orme blanc) Pour les haies des lots n° 10, 11, 14 et 15 ces dernières seront situées en haut des talus. Pour la haie située le long la limite entre les lots n° 11 à 14 et la voirie double sens elle sera implantée 1.50m en retrait de limite parcellaire.

Clôture grillagée à implanter (ou non) 1 m à l'intérieur de la parcelle **par et à la charge des acquéreurs**

Zone d'implantation des constructions (non concernées annexes de - de 20m², Art AU67)

- Axe de faîtage des toitures (Imposition PAUD)
- Hêtre 12/14 à planter par l'aménageur

